

ARRÊTÉ 09-1Y

34779877
2015-04-27
10:23:15

Établi en vertu de la LOI SUR L'URBANISME

Arrêté modifiant l'arrêté adoptant le plan rural de la Communauté rurale Beaubassin-est

En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 77.2 de la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil de la Communauté rurale Beaubassin-est, dûment réuni, adopte ce qui suit :

L'arrêté 09-1 intitulé «Arrêté adoptant le plan rural de la Communauté rurale Beaubassin-est» est modifié en:

- 1) Abrogeant les conditions de l'arrêté 06-1S des propriétés situées sur le chemin Pointe-a-Nicet à Grand-Barachois ayant NIDs 70582283 et 70595335, en conservant l'arrêté 06-1S au complet pour la propriété ayant NID 00853846;
- 2) Rezonant la propriété ayant NID 70595327 de la zone DR : développement des ressources à la zone CG : commerce général dans le but d'aménager des entrepôts.

PREMIÈRE LECTURE PAR TITRE :

Le 23 mars 2015

Date

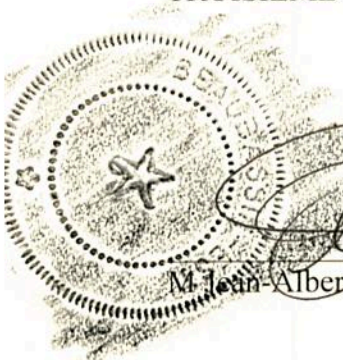
DEUXIÈME LECTURE EN INTÉGRALITÉ :

Le 20 avril 2015

Date

TROISIÈME LECTURE PAR TITRE ET ADOPTION : Le 20 avril 2015

Date


M. Jean-Albert CORMIER, maire


Mme Charline LANDRY, greffière

ANNEXE « A »

RÉSOLUTION DU CONSEIL ÉTABLIE
EN VERTU DE L'ARTICLE 39 DE LA LOI SUR L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le requérant pour les propriétés portant les NIDs 70582283 et 70595335 situées sur le chemin Pointe-a-Nicet, dans la Communauté rurale Beaubassin-est, a fait une demande de rezonage afin d'y aménager des entrepôts, abroger les conditions de l'arrêté 06-1S des propriétés, mais conserver l'arrêté 06-1S pour la propriété ayant NID 00853846. Aussi la demande est pour rezoner la propriété ayant NID 70595327 de la zone DR : développement des ressources à la zone CG : commerce général;

ET CONSIDÉRANT QUE le conseil a approuvé cette demande sujette à des conditions,

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Nonobstant toutes autres dispositions au contraire, les terrains, bâtiments et constructions aménagés sur la propriété ci-haut mentionné sont soumis aux termes et conditions suivants :

- a) La propriété à être rezonée est telle que spécifiée à l'annexe B de cet Arrêté ;
- b) Tout bâtiment futur sur le site devra obtenir un permis d'aménagement / construction et être en conformité avec le Plan rural et le Code du bâtiment en vigueur au moment de l'application ;

2. Sous réserve du paragraphe (1), les dispositions prévues à la zone CG : commerce général, ainsi que les dispositions générales de l'Arrêté adoptant le plan rural de Beaubassin-est, s'appliquent mutatis mutandis. Si l'arrêté mentionné ci-dessus a été abrogé, les dispositions pour le développement commercial général dans l'arrêté actuel s'appliquent mutatis mutandis avec les modifications nécessaires.


(M. Jean-Albert CORMIER, maire)


(Mme Charline LANDRY, greffière)



ANNEXE « B »

Annexe B / Schedule B

**Carte de zonage de la communauté rurale de Beaubassin-est
Beaubassin East Rural Community Zoning Map**

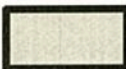
le 8 janvier 2015 / Date: January 8, 2015



Légende / Legend

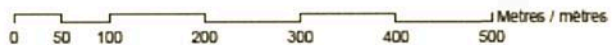


Enlever les conditions de l'arrêté 06-1S des propriétés ayant NIDs 70595335 et 70582283
Remove conditions of by-law 06-1S from PIDs 70595335 and 70582283



Zone CG – Commerce général
General Commercial – GC Zone

échelle / Scale 1:6,000



*Chk
Joc*